

Publié le 12 avril 2016.
Dernière modification : 15 août 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE (négoce et filtrage des vins d'Algérie)

S.A., avril 1919.

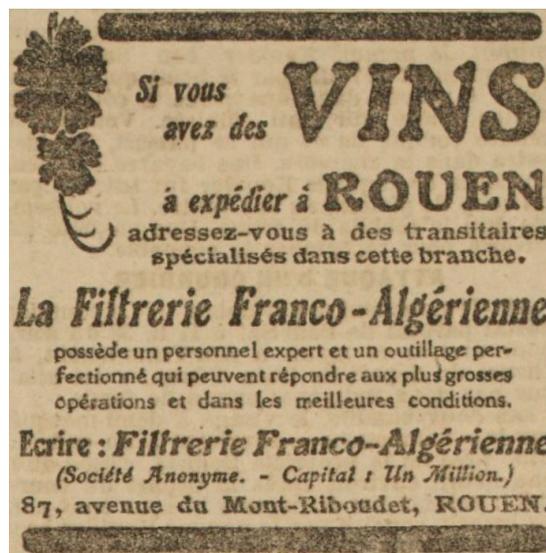
CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la Banque*, 16 mai 1919
et *La Journée industrielle*, 13 juin 1919)

Filtrerie franco-algérienne. — Cap. 1 million de francs en 2.000 act. de 500 fr. dont 400 attribuées à M. de Vasconcellos-Pereira. Il a été créé 500 parts de fondateur attribuées à MM. Vasconcellos-Pereira, Plattard et Vogèle. Siège, 49, rue Le-Peletier. Conseil : MM. André Vogèle, négociant en vins, 1, rue de la République, à Charenton ; A. Carlos de Vasconcellos, négociant à Lisbonne, 33, avinda Fontis Pereira de Millo ; Georges Plattard, négociant à Saint-Georges-de-Reneins (Rhône). Statuts chez M^e Mahot de la Quéranonnais. — *Gazette du Palais*, 7 mai.

Publicités

(*La Dépêche algérienne*, 3 novembre 1919-22 janvier 1920)



Si vous avez des vins à expédier à ROUEN,
adressez-vous à des transitaires spécialisés dans cette branche.
La Filtrerie franco-algérienne

possède un personnel expert et un outillage perfectionné qui peuvent répondre aux plus grosses opérations et dans les meilleures conditions.

Ecire : Filtrerie franco-algérienne
(Société anonyme. - Capital : un million.)
87, avenue du Mont-Riboudet, ROUEN.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

S.A. au capital de 1 MF.

Siège social : Paris, 49, r. Le-Peletier
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 1.015-1.016)

Conseil d'administration

composé de 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 40 actions.
VOGÈLE (Charles), 126, av. du Chemin-de-fer, Le Raincy ; pdt ;
VOGÈLE (André)*, 85, av. d'Orléans, Paris ;
VASCONCELLOS-PÉREIRA (Carlos de), 33, av. da Fontis, Lisbonne ;
PLATTARD (Georges)*, 87, av. du Mont-Riboulet, Rouen ;
PÉREIRA [et non FÉRIERA](Carlos), 33, av. da Fontis, Lisbonne.

* Associés dans l'[Union maritime France-Algérie](#).

Commissaires aux comptes

CES (Jean), 2, rue Bordelaise, Charenton ;
ANCERET (Camille), commissaire adjoint, 56, r. du Port-de-Bercy, Paris.

Objet. — Transit et manipulation des vins. Consignation. Entrepôt. Filtrage.

Capital social. — 1 MF en 2.000 act. de 500 fr.

Augmentation du capital. — Porté à 1,5 MF le 17 février 1921 par la souscription de 1.000 act. de 500 fr. entièrement libérées.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 8 % aux act. Sur le surplus : 15 % au conseil, 10 % au fonds d'amortissement. Le solde : 30 % aux parts, 70 % aux act.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

S.A. au capital de 1 MF.

Siège social : Paris, 49, r. Le-Peletier
Registre de commerce : Rouen, n° 253
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 973-974)

Conseil d'administration

Idem.

PLATTARD (Georges) : toujours donné au 87, av. du Mont-Riboulet, Rouen, alors qu'il figure 76, rue Chasselièvre, Rouen, sur la notice consacrée à l'Union maritime France-Algérie.

Commissaires aux comptes

FICHEUX (Henri), à Bohain (Aisne) ;
LECER (Honoré), 143, bd Magenta, Paris.

Filtrerie franco-algérienne
(*Le Mercure africain*, 29 décembre 1926)

Le bénéfice de l'exercice au 30 juin est de 165.89 fr. contre 13.704 fr. l'an dernier. Avec le report antérieur, le solde disponible est de 199.970 fr. On 'annonce qu'il ne sera pas proposé de dividende à l'assemblée du 10 décembre.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
S.A. au capital de 2 MF.
Siège social : Paris, 49, r. Le-Peletier
Registre de commerce : Rouen, n° 253
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 1.007)

Conseil d'administration
composé de 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 40 actions.
VOGÈLE (Charles), 126, av. du Chemin-de-fer, Le Raincy ; pdt ;
VOGÈLE (André), 85, av. d'Orléans, Paris ;
VASCONCELLOS (Carlos de), 33, av. da Fontis, Lisbonne ;
PINTO-PÉREIRA (Carlos), 33, av. da Fontis, Lisbonne ;
BECKER (René) ;
VOGÈLE (Raymond).

Commissaires aux comptes
FICHEUX (Henri), à Bohain (Aisne) ;
SENART (Jacques).

.....
Capital social. — 2 MF en 4.000 act. de 500 fr. À l'origine, 1 MF ; porté en 1921 à 1,5 MF, et en 1924 au chiffre actuel.
Parts de fondateur. — 500.
.....

Bilan au 30 juin 1925
Total : 3.664.032,74.

Profits et pertes 1925
Bénéfice d'expl. 998.031,85
Bénéfices divers 15.844,50
Total 1.013.876,35

DANS LES SOCIÉTÉS
Filtrerie franco-algérienne
(*La Journée viticole*, 22 octobre 1927)

Alger, 17 octobre.

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1927, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 27 octobre, font apparaître un bénéfice de 559.669 francs contre 165 mille 809 francs précédemment. Le conseil proposera, la distribution d'un dividende brut de 83 fr. 75 aux actions et 150 francs aux parts, alors qu'il n'avait rien été réparti l'an dernier.

(*Les Archives commerciales de la France*, 9 décembre 1927)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. dite LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, 49, Le-Peletier. — 5 nov. 1927. — *Gazette du Palais*.

Filtrerie franco-algérienne
(*La Journée industrielle*, 10 février 1928)

Une assemblée extraordinaire a décidé la division des actions actuelles en cinquièmes et autorisé le conseil à porter le capital de 2 à 5 millions. Les actions nouvelles seront émises à 155 francs.

Une assemblée des porteurs de parts, tenue ensuite, a décidé le dédoublement des parts.

Filtrerie franco-algérienne
(*Les Documents politiques*, février 1928)

Émission de 30.000 actions de 100 francs émises à 155 francs portant jouissance du 1^{er} juillet 1927 (décision des assemblées générales extraordinaires des 5 novembre 1924 et 3 février 1928). La souscription sera ouverte du 15 au 25 février 1928, à la Banque nationale de crédit et à la Banque Monod, 2, rue de Clichy.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des finances*, 17 février 1928)

Émission de 30.000 actions de 100 francs, émises à 155 francs portant jouissance du 1^{er} juillet 1927 (décision des assemblées générales extraordinaires des 5 novembre 1924 et 3 février 1928).

La souscription des 10.000 actions dites B émises à vote plural (5 voix dans toutes les assemblées) est réservée.

La souscription des 20.000 actions A est offerte par préférence et à titre irréductible aux anciens actionnaires à raison de 15 actions nouvelles de 100 francs par 4 actions anciennes de 500 francs et aux porteurs de parts à raison de 1 action nouvelle par part non dédoublee.

Les actionnaires et porteurs de parts auront la faculté de souscrire à titre réductible, et ils seront servis dans la mesure des actions disponibles et proportionnellement au montant de leur souscription.

La souscription sera ouverte du 15 au 25 février 1928 à la banque Monod, 2, rue de Clichy.

Le droit de souscription s'exercera pour les actionnaires sur présentation du coupon 6 et, pour les porteurs de parts, sur présentation du coupon 5.

Chaque souscripteur devra verser à l'appui de sa souscription :

À titre irréductible : 80 francs par action représentant le premier quart plus la prime ;

À titre réductible : . 80 francs par action représentant le premier quart plus la prime.

L'insertion prescrite par la loi a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires*, du 13 février 1928.



Coll. Peter Seidel

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Querantonnais, notaire à Paris,
approuvés par l'assemblée générale du 3 avril 1919
et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 et 19 février 1923,
5 novembre 1924 et 1927, 3 février et 5 mars 1928

Siège social à Paris

Sièges d'exploitation : 85, 85 bis, 87, avenue du Mont-Riboulet
et rue Amédée-Dormoy, 10 et 12, à Rouen

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

créée en vertu des articles 6 et 7 des statuts et faisant obligatoirement partie de l'association des
porteurs de parts suivant l'article 7 des statuts
Paris, le 15 mars 1928

Un administrateur (à gauche) : André Vogèle

Un administrateur (à droite) : Pinto Pereira (?)

Imprimerie spéciale pour titres, 30, rue Drouot, Paris

DANS LES SOCIÉTÉS
Filtrerie franco-algérienne
(*La Journée viticole*, 11 avril 1928)

Cette société constituerait prochainement comme filiale en société anonyme algérienne, avec siège à Alger, sa firme commerciale « Latina », dont elle conserverait la quasi totalité du capital ; de cette façon, la perception répétée de la taxe sur le chiffre d'affaires perçue actuellement, une première fois lors de l'importation, une seconde fois lors de la livraison, se réduirait à une perception unique et l'économie qui en résulterait dépasserait sensiblement 300.000 francs par an en se basant simplement sur le chiffre des taxes acquittées les exercices précédents.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.

Société anonyme
au capital de 6 millions de francs
Siège social : 49, rue Le-Peletier, Paris
AUGMENTATION DE CAPITAL
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1928)

La Filtrerie franco-algérienne procède actuellement à une augmentation de capital de 5 millions de francs par l'émission de 50.000 actions A de 100 francs, émises au pair plus une prime de 55 francs, destinée à payer à due concurrence les frais d'émission.

Ces actions ont droit à une voix, dans toutes les assemblées. Elles seront créées jouissance 1^{er} juillet 1928. Les titulaires d'actions anciennes ont le droit de souscrire par préférence et à titre irréductible, à raison de une action nouvelle par action ancienne a. ou B. Les actionnaires anciens auront, également, le droit de souscrire à titre réductible, leurs souscriptions seront servies dans la limite des disponibilités et selon la répartition faite par le conseil d'administration.

La totalité du nominal plus la prime est payable à la souscription pour les actions souscrites à titre irréductible ; le versement du premier quart plus la prime de 55 francs, soit 80 francs, doit être effectué à la souscription pour les actions souscrites à titre réductible, le solde étant exigible après l'avis de répartition.

Les souscriptions sont reçues sur présentation du coupon n° 7 aux établissements suivants :

Banque Générale du Nord, à Lille et dans toutes ses succursales ; Société Centrale des Banques de province, à Paris et dans toutes ses agences et succursales ; Banque Monod, 2, rue du Clichy à Paris.

CE QUI SE DIT EN BOURSE
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juillet 1928)

— Le chiffre d'affaires de la Filtrerie franco-algérienne qui procède actuellement à une augmentation de capital, est en progression de près de 40 % sur celui de l'an dernier et ceci indépendamment de la société à succursales multiples qu'elle contrôle.

Cette progression constante justifie l'intérêt qui s'attache aux titres de cette société.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des débats*, 17 juillet 1928)

L'assemblée extraordinaire tenue le 15 juillet a régularisé l'augmentation du capital social porté de 5 à 10 millions par l'émission de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. avec une prime de 55 fr. par titre.



Coll. Serge Volper

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.
divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris,
approuvés par l'assemblée générale du 3 avril 1919
et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 et 19 février 1923,
5 novembre 1924 et 1927, 3 février et 5 mars et 13 juillet 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 5 août 1928

Siège social à Paris

Sièges d'exploitation : 85, 85 bis, 87, avenue du Mont-Riboulet
et rue Amédée-Dormoy, 10 et 12, à Rouen

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 20 août 1928

Un administrateur (à gauche) : André Vogèle

Par délégation du conseil d'administration : E. Truchot

Imprimerie spéciale pour titres, 30, rue Drouot, Paris

DANS LES SOCIÉTÉS
(*La Journée viticole*, 23 septembre 1928)

Filtrerie franco-algérienne

Cette société fut constituée en 1919 pour une durée de soixante-quinze ans.

La Filtrerie franco-algérienne a pour objet le commerce des vins, liqueurs, alcools, tant pour son compte que pour le compte de tiers, consignation, entrepôt, magasinage, filtrage, transit de vins, alcool, etc.

Son capital, qui était à l'origine de 1 million, a été porté, en 1921, à 1 million 500.000 francs, en novembre 1924 à 2 millions, en février 1928 à 5 millions. Enfin, par délibération du 29 mai dernier, c'est-à-dire un mois après, le conseil a décidé de porter son capital social à 16 millions de francs par l'émission de 50.000 actions de 100 francs.

Ces actions ont droit à une voix dans toutes les assemblées et ont été créées jouissance à dater du 1^{er} juillet.

Cette augmentation de capital a été réalisée en juillet dernier et, lors de l'appel de fonds, il a été précisé que l'opération avait pour principal objet la prise de participation dans d'importants vignobles algériens qui apporteront à la société de nouvelles sources de bénéfices.

La société n'a pas de dettes obligataires mais, antérieurement au 5 novembre 1927, il existait 500 parts de fondateur et l'assemblée tenue à cette date décida la division en dixième de ce titre, à raison de 10 parts nouvelles contre un ancien.

Tout en étendant son domaine, la société augmentait son matériel et construisait 15.000 hectolitres de nouvelles cuves, portant ainsi à 30.000 hectolitres la capacité totale de son installation.

En même temps, elle élargissait son objet social, en créant un département commercial chargé d'entreprendre le commerce d'importation des vins directement pour son compte.

L'exploitation de cette nouvelle branche apportera à la Filtrerie franco-algérienne un supplément de bénéfices et, dans cette seule branche commerciale, la progression du chiffre d'affaires passa de 5.557.842 francs pour l'exercice 1924-1925 à 23.934.189 francs pour l'exercice 1926-27.

Avec un capital de 2.000.000, la Société a réalisé en 1926-27, un bénéfice net de 659.669 fr., soit 33 p. 100 du capital.

L'augmentation du capital à laquelle il vient d'être procédé permettra à la société de s'assurer le contrôle de cette affaire [qui] a été fait dans des conditions particulièrement avantageuses pour la Filtrerie franco-algérienne ; enfin, cette augmentation a également pour but la prise d'une participation dans des affaires vinicoles en Algérie et comme elle a entrepris l'importation des vins directement, pour son compte, nul doute que les résultats ne continuent à suivre une marche progressive.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Journal des débats*, 6 décembre 1928)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 11 décembre font ressortir pour l'exercice clos le 30 juin 1928, un bénéfice brut de 2.892.321 francs, contre 1.993.669 francs pour l'exercice précédent. Le conseil proposera un dividende de 15 francs bruts, comme l'exercice précédent, alors que le nombre des actions s'est élevé de 20.000 à 50.000. De même, le dividende des parts ressort à 8 fr. 25 quoique leur nombre ait été

doublé en cours d'exercice. Le report à nouveau s'élèvera à 270.457 fr. 64, au lieu de 149.966 fr. 87 antérieurement.

Filtrerie franco-algérienne
(*Les Documents politiques*, décembre 1928)
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 25 décembre 1928)

Réunis le 11 décembre en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier. Ils accusent un bénéfice net de 786.653 francs auquel s'ajoute, le report antérieur de 149.966 francs.

L'assemblée a fixé le dividende à 15 francs brut, soit net 11 fr. 79 par actions n° 1 à 50.000 et à 8 fr. 25 brut, soit 6 fr. 55 net, par part de fondateur, payables le 26 décembre courant.

M. Charles Vogèle a été réélu administrateur.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1461-1462 :
Filtrerie franco-algérienne
Conseil d'administration : MM. C. Vogèle, A. Vogèle, R. Becker, R. Vogèle, J. Boiron, M. Feuillatte ¹, J. Monod ², Y. Gonfreville ³.

DANS LES SOCIÉTÉS
Filtrerie franco-algérienne
(*La Journée viticole*, 3 avril 1929)

Cette société qui, en dehors de son commerce de vin, participe à différentes entreprises maritimes ayant leur aboutissant à Rouen, soit comme réceptionnaire, soit comme co-participant, nous informe que le développement des importations algériennes dans ce port et le trafic considérable manutentionné par l'agence maritime de la Filtrerie franco-algérienne, se traduiront nécessairement dans les postes d'exploitation de cette société, par des plus-values rémunératrices.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 5 septembre 1929)

On annonce que le chiffre d'affaires de l'exercice au 30 juin dernier est de 47 millions 145.613 fr. 50 contre 33.147.547 fr. 25 précédemment. Rien n'est encore fixé quant au dividende ; on sait qu'il avait été de 15 fr. par action l'an dernier.

¹ [Maurice Feuillatte](#), de Vernouillet : de la maison éponyme, importateur de vins de la région de Mostaganem.

² Plus probablement *Pierre* ou *René* Monod, de la Banque Monod.

³ Yves Joseph Gonfreville (Bordeaux, 3 oct. 1897-Boulogne-Billancourt, 5 avril 1979) : polytechnicien, directeur (1925-1932), puis administrateur (1932-1978) de la Banque Monod : administrateur de la SATAM, de la Compagnie générale des goudrons et bitumes, de la Compagnie lyonnaise des goudrons et bitumes et de la Société française et américaine d'automobiles, président-directeur général de la Société immobilière de Paris et du littoral (1936-1966). Officier de la Légion d'honneur.

DEUXIÈME INSERTION
(*L'Écho d'Alger*, 12 novembre 1929)

Suivant acte sous seing privé, en date à Rouen, du 21 octobre 1929, enregistré à Alger le 31 octobre 1929, vol. 86, F° 18 case 2, le représentant de la Société anonyme Covige (Compagnie vinicole générale), précédemment dénommée Sahella » au capital de un million de francs, dont le siège social est à Alger, 5, rue Eugène-Étienne, précédemment arrière-port de l'Agha. rue de Béziers, a vendu à la société anonyme Filtrerie franco-algérienne, au capital de dix millions de fr., dont le siège social est à Paris, 45, rue Le-Peletier, le fonds de commerce comprenant : 1° le nom commercial « Sahella », les marques « Sahella Premières », « Sahella Atlas », « Sahella Tête de Cuvée ». « S Sahella Réserve », avec l'achalandage et la clientèle qui y sont attachés ; 2° et le droit de se dire successeurs de « Sahella d'Alger ».

L'insertion au Bulletin officiel des cessions et ventes de fonds de commerce a eu lieu à la date du 9 novembre 1929.

La présente publication est faite en renouvellement de celle parue dans le présent journal, feuille du 3 novembre 1929.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1929, les créanciers de la société venderesse devront, pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix par acte extrajudiciaire, dans les dix jours de la présente insertion à peine de forclusion, à Alger, 5, avenue Eugène-Étienne, au siège de la Société Covige, où il est à cet effet fait élection de domicile.

Pour deuxième avis :
Filtrerie franco-algérienne.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 29 novembre 1929)

Une assemblée extraord., tenue le 27 nov., a autorisé l'émission en une ou plusieurs fois, d'oblig. jusqu'à concurrence d'une montant de 10 MF.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 11 décembre 1929)

Émission de 5.000 obligations de 1.000 fr., 6 % demi-net, amortissables en quinze ans, à partir de 1935. Prix d'émission : 980 fr.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} janvier 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 27 décembre, sous la présidence de M. Charles Vogèle, assisté de MM. les représentants de la Société Centrale des Banques de Province et de la Banque Monod, a approuvé les comptes de l'exercice clos. Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 3.543.256 fr. 40. Après déduction des frais

généraux, charges et amortissements, le solde bénéficiaire de l'exercice ressort à 1.428.582 fr. 42.

Le dividende a été fixé à 10 fr. 10 par action et 9 francs par part de fondateur ; sa date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le conseil. Il a été reporté à nouveau 388.322 fr. 63.

L'assemblée a, en outre, ratifié la nomination de MM. Georges Prat ⁴ et Albert Cavelier ⁵ comme administrateurs, et réélu M. Boiron, administrateur sortant.

Filtreries franco-algériennes
(*Bulletin officiel du comité France-Orient*, janvier 1930)

Les bénéfices de l'exercice au 30 juin 1929 sont en augmentation sur ceux de 1927-28, qui se chiffraient par 786.653 francs. La répartition n'est pas encore connue.

D'autre part, cette Société va absorber la Compagnie Vinicole Générale, dont elle a acquis la majorité absolue.

Cette dernière Société, qui a en toute propriété les immeubles et Etablissements Durand, à Rouen, est également propriétaire d'une filtrerie dans le port d'Alger. Cette absorption qui, nous dit-on à source officielle, doublera en superficie et en valeur l'actif immobilier de la Filtrerie franco-algérienne, ainsi que son chiffre d'affaires, ne nécessiterait, pour cette partie d'actif, qu'une augmentation de capital n'excédant pas 1 million, réservée exclusivement au groupe faisant l'opération. La trésorerie nécessaire au développement des affaires sociales serait fournie par une émission d'obligations.

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1930)

Émission au prix de 980 fr., de 5.000 obligations 6 % de 1.000 fr. nominal.

FILTRERIE FRANCO-ALGERIENNE
(*L'Africain*, 11 avril 1930)

L'assemblée générale extraordinaire qui vient de se tenir a ratifié la récente augmentation de capital, portant celui-ci de 10 à 11 millions.

Le paiement du dividende voté à l'assemblée générale du 27 décembre 1929 sera fixé dès que seront connues et applicables les mesures de dégrèvements fiscaux qui doivent s'appliquer aux coupons.

FILTRERIE FRANCO ALGÉRIENNE
(*La Journée viticole*, 3 avril 1929)
(*L'Africain*, 27 juin 1930)

⁴ Georges Prat (1887-1951) : président des Établissements Bertagna, patronnés par la Banque Monod. Voir [encadré](#).

⁵ Albert Cavelier : courtier à Rouen, administrateur — avec Fernand Cavelier — des Éts Durand, import-export de vins à Rouen (1922), administrateur délégué de la Sahella à Alger (1926).

Achille Lignon ⁶, ancien président honoraire du « Syndicat national du commerce des vins et spiritueux en gros », vient d'entrer dans le conseil d'administration de la Filtrerie franco-algérienne, dont il présidera le comité de direction.

Par ailleurs, on annonce la mise en paiement, le 16 août prochain, du dividende voté à l'assemblée générale dernière.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*L'Africain*, 5 septembre 1930)

Cette société met en paiement le coupon n° 9 pour les actions d'un montant de 10 francs 10 brut, soit au nominatif 8 fr. 48 et au porteur 7 fr. 75 ; et du coupon n° 8 pour les parts 9 francs brut, soit au nominatif 7 fr. 56 et au porteur 6 fr. 01.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*L'Africain*, 3 octobre 1930)

La baisse notable des prix du vin en Algérie a affecté l'exercice au 30 juin 1930 au point que ses résultats peuvent être considérés comme nuls. Elle a permis toutefois à la société, nous déclare-t-on au siège, de s'approvisionner largement dans les bas cours : les stocks au 30 juin 1930 ont été inventoriés au prix pratiqué en Algérie à cette date, soit 6 fr. 50 le degré, alors que le cours actuel dépasse 17 fr. le degré, prix qui, nous dit-on, est susceptible d'être dépassé, la récolte, estimée généralement à 40 millions d'hectolitres contre une moyenne de 50 à 55 millions, s'annonçant comme une des plus faibles depuis 1914.

La société estime donc que l'exercice en cours bénéficiera de cette marge de plus-value.

Filtrerie franco-algérienne
(*Le Journal des finances*, 19 décembre 1930)

La Filtrerie franco-algérienne est peu active aux environs du pair. L'exercice 1929-30 se solde par une perte de 263.805 francs contre un bénéfice de 1.428.382 francs pour l'exercice précédent.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*L'Africain*, 19 décembre 1930)

Les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre se soldent par une perte de 263.805 francs, qui sera absorbée par le report à nouveau des exercices précédents s'élevant à 388.322 francs. Il a été procédé avant inventaire à des amortissements pour un montant de 593.018 francs.

Le chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 28.619.652 francs, est inférieur au précédent, bien qu'il soit très supérieur en hectolitres ; mais il faut tenir compte de l'importante

⁶ Achille Lignon (1854-1936) : il prend la présidence en fin d'année. Voir encadré ci-dessous.

baisse survenue sur les vins d'Algérie pendant l'exercice 1929-1930. Les cours ont, d'ailleurs, fait l'objet d'une reprise très sensible depuis la clôture de l'exercice.

Charles *Achille* LIGNON, président

Né à Saint-Jean-de-Vidas (Hérault), le 22 février 1854.

Fils de Pierre Lignon, maréchal ferrant, et de Marie Masset.

Marié à Lyon 3, le 15 mai 1879, avec Thérèsine Ernestine Marie Eulalie Calas (1858-1904).

Remarié avec Marie Étienne Pellet (1881-1973).

Voyageur de commerce.

Grossiste en vins et viticulteur.

Administrateur de la [Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar](#) (1896)

de la Caisse d'épargne de Lyon,

président de L'Étoile commerciale, société de cautionnement, d'aide et de protection du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs en France (jan. 1912),

et des Établissements modèles d'alimentation (mai 1913)(absorbés en 1928 par la Société économique d'alimentation),

administrateur de la Caisse corporative d'escompte et de crédit (octobre 1915),

Président des Établissements Maljournal et Bourron : matériel électrique, et de leurs filiales :

— le Quartz fondu (filiale de Maljournal et Bourron) : : création en 1913 à Lyon. Usine à L'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes). Appareils pour l'industrie chimique et les laboratoires, appareils thermiques électriques. Faillite : 1^{er} avril 1925. Condamnation des administrateurs pour faux bilans, etc. (3 février 1930).

— la Société industrielle de céramique ;

— Manufacture d'isolants du Rhône (janvier 1921),

— et l'Auxiliaire Industriel Lyonnais : achat de matières premières.

Président de Paris-Rhône : appareils de télégraphie sans fil, dynamos et démarreurs, puis (1922) : aspirateurs, cirouses...

administrateur (1917) et plus tard vice-président des Accumulateurs électriques Dinin à Nanterre,

administrateur de la Paternelle Accidents (fév. 1919),

président de la Manufacture lyonnaise de confiserie,

président de la Société de la foire de Lyon

et de la Société des Nouveaux Hôtels de Lyon (mai 1919)

administrateur de la Manufacture d'objets en bois (Manu-Bois), Paris, avec usines à Buttes (Suisse) et La Rivière (Isère)(sept. 1919),

président du Crédit du Rhône (S.A., 1913)(dès 1920, jusqu'en 1928),

président de L'Outillage français, à Lyon : étaux, outillage de précision (liq. : mai 1922),

administrateur de L'Alliance régionale de l'Est central : assurances (1920) ;

de la Banque nationale française du commerce extérieur (BFCE)(1920),

président de la Société Lyonnaise des Wagons-Foudres

administrateur des Ateliers de constructions électriques de Lyon et du Dauphiné (groupe Grammont)(1922) : suite à l'absorption des Établissements Maljournal et Bourron,

président de l'Agence Lubin :agence de voyages,

Président de la Société lyonnaise des grands vignobles,

administrateur de [la Nouvelle Coloniale](#), Tunis : assurances (déc. 1926),

de la [Société sénégalaise de cultures Late-Mengué](#) (1927),

des [Éts J.-B. et Artaud](#), Marseille : vins en gros (1928)

des Mines et raffineries de soufre (mai 1929),

...

1/2

2/2

Président du tribunal de commerce de Lyon (1899-1902),
Membre de la Chambre de commerce de Lyon (1900),
Président du syndicat national des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France,
Administrateur de l'Office national du commerce extérieur
du Comité français des expositions,
Commandeur de la Légion d'honneur du 30 juillet 1925.
Décédé à Lyon VII^e, le 9 décembre 1936.

Filtrerie Franco-Algérienne
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1930, qui présente un solde déficitaire de 263.805 fr. 37.

Le report des exercices antérieurs s'élevant à 388.322 fr. 66, il est reporté à nouveau, après absorption de la perte de l'exercice, 124.516 fr. 79.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Achille Lignon en qualité d'administrateur. Le conseil, réuni ensuite, a nommé M. Achille Lignon, président de la société.

(*Le Journal des finances*, 2 janvier 1931)

La Filtrerie franco-algérienne est peu active à 95. L'exercice au 30 juin dernier se solde par un déficit de 263.805 fr.

Annuaire industriel, 1938 [données antérieures à 1926] :

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, 49, r. Le Peletier. Paris, 9^e. Maison: 87. av. du Mont-Riboudet, Rouen (S.-Inf).. T. 14-10. Ad. t. Filtravin-Rouen. Soc. an. cap. 1.100.000 fr. C. d'adm. : Prés. : M. C[harles] Vogèle ; adm. dél. : M. A. Vogèle ; adm. : MM. G. Plattard ; C. de Vasconcellos-Pereira ; Pinto-Pereira.

Affrètements et transit. Magasinage et filtrage des vins. Location de fûts. (42-26940).

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1525 :

Filtrerie franco-algérienne

Conseil d'administration : MM. A. Lignon, pdt ; C. Vogeles, A. Vogeles, R. Becker, J. Boiron, M. Feuillatte, J. Monod, Y. Gonfreville, A. Cavelier, G. Prat.

FILTRERIE FRANCO-ALGERIENNE.
(*Le Journal des débats*, 24 février 1931)

Insertion en vue de l'intro. en Bourse des 10.000 act., n° 100.001 à 110.000.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des finances*, 1^{er} mai 1931)

À partir du 1^{er} mai 1931, les 10.000 actions « A » nouvelles, numéros 100001 à 110000 de cette société, seront inscrites à la Cote sous la même rubrique que les actions « A » anciennes.

(*Le Journal des finances*, 8 avril 1932)

La FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, dont l'exercice 1931 s'est soldé par une perte, gît sans transactions à 17 fr. en attendant l'assemblée du 9 avril qui aura à statuer sur la dissolution ou la réorganisation de la société.

Filtrerie Franco-Algérienne
(*La Journée industrielle*, 9 juin 1932)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée extraordinaire sous la présidence de M. Lignon, président du conseil d'administration, en vue d'une décision à prendre en application de l'article 59 des statuts, ont décidé la continuation de l'exploitation sociale.

L'assemblée a décidé ensuite de verser les différentes réserves, s'élevant à 1 million 799.684 fr. 47 au compte de profits et pertes, dont le débit se trouvera ainsi ramené à 8.787.512 fr. 83.

Elle a voté en outre la **réduction du capital social de 11 millions à 1.100.000 fr.** ; cette opération rendra le compte de profits et pertes d'éditeur d'une somme de 1.112.487 fr. 17. Sur ce compte rétabli, il sera-prélevé 1 million pour provision concernant l'exercice 1931-1932, le reliquat de 112.487 fr. 17 formant le solde du de profits et pertes.

Enfin, l'assemblée a donné au conseil toutes autorisations en vue de porter éventuellement le capital social jusqu'à un chiffre maximum de 9 millions.

Filtrerie franco-algérienne
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juin 1932)

Malgré la perte de 10.587.107 fr. figurant au bilan approuvé par la dernière assemblée ordinaire, l'assemblée extraordinaire a décidé de continuer l'exploitation et de virer au compte de profits et pertes : 1° la réserve légale 191.540 ; 2° la réserve pour amortissements 191.738 fr. ; 3° la réserve générale 1.416.403 fr., soit au total 1.799.684 fr., ramenant à 8 millions 787.512 fr. le débit du compte profits et pertes. Elle a décidé, d'autre part, de réduire le capital de 11 millions à 1.100.000 fr., ce qui rendra le compte profits et pertes créditeur de 1.112.487 fr. sur lesquels il sera prélevé une somme de 1 million pour provision concernant l'exercice 1931-82, le solde de 112.487 fr. étant reporté à nouveau. L'assemblée a, en outre, autorisé le conseil à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'à 9 millions.

Union des viticulteurs de l'Afrique du Nord
(*Le Journal des finances*, 12 août 1932)

Les FILTRERIES FRANCO-ALGERIENNES, qui ont valu 6 fr. en juin dernier, viennent de conclure des accords avec l'Union des viticulteurs de l'Afrique du Nord, aux termes desquels elles louent, pour une durée de douze années, le fonds de commerce qu'elles exploitent à Rouen. Cette location serait consentie moyennant des redevances annuelles proportionnelles aux quantités traitées, avec minimum de garantie de 250.000 francs par an.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 28 octobre 1932)

L'ex. au 30 juin fait ressortir un solde bénéf. de 269.003 fr., contre une perte de 726.209 fr. précédemment. Alors qu'en 1931, il n'avait pas été effectué de répartition, le conseil proposera, cette année, le paiement d'un dividende de 20 fr. brut.



Coll. Serge Volper

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme au capital de 1.100.000 de fr.

divisé en 11.000 actions de 100 fr. chacune, dont 10.000 actions A ayant un droit de vote d'une voix par action et 1.000 actions B ayant un droit de vote de 5 voix par action.

Siège social à Paris, 49, rue Le-Peletier

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris, le 3 avril 1919
 modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 et 19 février 1923,
 5 novembre 1924 et 1927, 3 février 1928, 5 mars 1928, 13 juillet 1928, 20 mars 1930 et 8 juin 1932,
 suivant procès-verbaux aux minutes de M^e Josset, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
 du 17 décembre 1932

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
 entièrement libérée

Paris, le 20 août 1928

Un administrateur (à gauche) : Ch. Vogèle

Par délégation du conseil d'administration : E. Truchot

Paris, le 15 décembre 1932

Imp. Jean Robillon, Paris, 37, rue de Chabrol

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1569 :
Filtrerie franco-algérienne
Conseil d'administration : MM. A. Lignon, pdt ; C. Vogele, A. Vogele, R. Becker, J. Boiron, M. Feuillatte, J. Monod, Y. Gonfreville, A. Cavelier, G. Prat.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 février 1933)
(*Le Journal des débats*, 24 février 1933)
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 février 1933)

Les obligataires, réunis le 22 février en assemblée générale, ont autorisé le conseil de la société à contracter un emprunt de 1.200.000 francs, gagé sur les immeubles que la société possède à Rouen.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 29 avril 1933)

L'exercice 1931-32 se solde par une perte de 213:192 fr.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Temps*, 11 mai 1933)
(*Le Journal des débats*, 13 mai 1933)

La liquidation anticipée de la société sera proposée à l'assemblée du 16 mai.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Le Temps*, 14 juin 1933)

L'assemblée du 13 juin a approuvé les comptes de 1931-1932 se soldant par une perte de 213.192 francs.

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1933)

L'assemblée des porteurs d'obligations, tenue le 11 décembre, a accepté les propositions faites par la société de ramener le taux d'intérêt des obligations de 6 % à 5 %, ainsi que l'échange de chaque obligation de 1.000 fr., contre une obligation hypothécaire de 250 fr., plus une action de priorité du nominal de 100 francs.

Les actionnaires ont tenu de leur côté une assemblée extraordinaire pour approuver les propositions faites aux obligataires, et les moyen de réorganiser la société.

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1934)

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le 7 mars a, faute du quorum, été reportée au 20 mars.

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1934)

L'assemblée extraordinaire du 16 avril a décidé la suppression du vote plural attaché aux actions « B » et l'échange de ces titres contre des actions « A » ordinaires.

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juin 1934)

L'assemblée extraordinaire du 29 mai a rendu définitive l'augmentation de capital de 1.100.000 francs à 2.083.800 fr. par création d'actions de priorité remises en compensation de créances, conformément aux décisions prises par les assemblées extraordinaires du 11 décembre 1933 et 16 avril 1934.

Le capital se trouve ainsi divisé en 11.000 actions ordinaires A de 100 fr. et de 9.838 actions privilégiées dites C.



Coll. Serge Volper

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme au capital de 2.083.800 de fr.
divisé en 11.000 actions ordinaires série A et 9.838 actions de priorité série C.

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris,
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 et 19 février 1923,
5 novembre 1924 et 1927, 3 février 1928, 5 mars 1928, 13 juillet 1928, 20 mars 1930, 8 juin 1932, 16
avril et 29 mai 1934.

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au Journal officiel
du 1^{er} janvier 1935

Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann
Sièges d'exploitation : 85, 85 bis, 87, avenue du Mont-Riboulet
et rue Amédée-Dormoy, 10 et 12, à Rouen

OBLIGATION HYPOTHÉCAIRE DE 250 FRANCS 5 %, 1/2 NEUT AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : André Vogèle
Par délégation du conseil d'administration : E. Truchot
Paris, le 2 janvier 1935



Coll. Jacques Bobée

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Société anonyme au capital de 2.083.800 de fr.
divisé en 11.000 actions ordinaires série A et 9.838 actions de priorité série C.

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris,
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 4 et 19 février 1923,
5 novembre 1924 et 1927, 3 février 1928, 5 mars 1928, 13 juillet 1928, 20 mars 1930, 8 juin 1932, 16
avril et 29 mai 1934.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 1^{er} janvier 1935

Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann
Sièges d'exploitation : 85, 85 bis, 87, avenue du Mont-Riboulet
et rue Amédée-Dormoy, 10 et 12, à Rouen

ACTION DE PRIORITÉ DE 100 FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : André Vogèle
Par délégation du conseil d'administration : E. Truchot
Paris, le 2 janvier 1935
Imprimerie spéciale pour titres, 30, rue Drouot, Paris

LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1936)

L'assemblée des obligataires du 11 février a été reportée, faute de quorum, à une date ultérieure.

Filtrerie franco-algérienne
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mars 1936)

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1935. L'assemblée extraordinaire qui a suivi a donné tous pouvoirs et autorisations au conseil d'administration pour continuer les opérations sociales.

CARNET DES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES
AVIS DIVERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mai 1936)

La Filtrerie franco-algérienne. — À l'issue de l'assemblée ordinaire du 26 mai, assemblée extraordinaire pour décider de la continuation ou de la dissolution de la société.

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 juillet 1936)

PARIS. — Continuation. — Soc. FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, 49, rue Le-Peletier.
— *Gazette des Tribunaux*.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 4 septembre 1936)

Une assemblée des obligataires est convoquée pour le 15 sept. en vue notamment de tous les coupons arriérés à ce jour et des décisions à prendre pour ceux à venir.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1936)

L'association des obligataires hypothécaires de 250 francs a tenu une assemblée, dans laquelle elle a décidé, par raison d'économie, de transférer son siège dans les locaux du siège social de la Société à Rouen. Puis elle a décidé l'annulation des coupons arriérés jusqu'en 1938.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des finances*, 2 octobre 1936)

La société a été autorisée par l'assemblée des porteurs d'obligations à ne reprendre le service des coupons qu'à partir de 1938. Les coupons échus et à échoir jusqu'à cette date seront annulés.

(*Les Archives commerciales de la France*, 11 novembre 1936)

PARIS. — Modification. — Soc. LA FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, 49, rue Le Peletier. — Siège transféré à Rouen, 87, avenue du Mont-Riboudet. — *Gazette des Tribunaux*.

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE.
(*Le Journal des débats*, 20 août 1937)

La société convoque ses obligataires le 31 août pour décisions à prendre au sujet des coupons échus et non payés et des coupons à échoir ; examen des conditions d'un moratoire.

DANS LES SOCIÉTÉS
FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
(*La Journée viticole*, 11 août 1938)

À la requête de M. Plattard, agissant en qualité d'obligataire de la société des obligataires de la Filtrerie franco-algérienne,
Ayant Me Chassan pour avoué,

La décision de l'assemblée des obligataires du 2 juin 1938, après avoir entendu les explications du conseil d'administration de la société anonyme Filtrerie franco-algérienne, décide de proroger jusqu'au 1^{er} janvier 1942 les échéances des coupons payables les 1^{er} janvier, 1^{er} juillet 1934, 1^{er} janvier 1935, 1^{er} janvier, 1^{er} juillet 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941.

Les modalités de paiement de ces coupons seront fixées par une assemblée des obligataires qui sera obligatoirement convoquée avant l'expiration du moratoire. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Par jugement du tribunal civil de Rouen en date du 22 juin 1938, enregistré, il appert que le tribunal, après en avoir délibéré en chambre du conseil, conformément à la loi, a rendu le jugement suivant :

« Vu les articles 20 et 24 du décret-loi du 30 octobre 1935 ;

« Homologue en ses forme et teneur la décision de l'assemblée générale des obligataires de la Filtrerie franco-algérienne, dont le siège est à Rouen, 87, avenue du Mont-Riboudet, et dit que le dispositif du jugement d'homologation sera publié dans le « Bulletin des annonces légales obligataires » et dans les « Petites affiches de Normandie ».

« Pour copie conforme :

« La présente insertion faisant courir les délais d'appel prévus en l'article 24 du décret-loi du 30 octobre 1935.

« Rouen, le 28 juillet 1938.

Signé : Octave Chassan. »

FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE, MAGASINS GÉNÉRAUX DU VIN
(BALO, 22 mai 1950)

Législation. — Société anonyme sous le régime de la législation française.

Statuts déposés chez M^e Mahot de La Quérantonais, notaire à Paris, le 3 avril 1919, et chez M^e Pannier, notaire à Rouen, le 3 avril 1947.

Siège social : 87, avenue du Mont-Riboudet, à Rouen.

Registre du commerce : Rouen n^o 253 B.

Objet sommaire de la société. — La consignation, l'entrepôt, le filtrage et, en général, toutes manutentions des vins, vins de liqueur, alcools et spiritueux pour le compte tiers-négociants, sous-entrepôts; , .

Et, généralement, toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et à tous autres objets similaires ou connexes.

Durée. — Soixante-quinze ans à compter du 10 avril 1919.

Capital social au 11 avril 1950. — 5 millions de francs divisé en 40.000 actions A et C de 125 F chacune entièrement libérées (par suite d'augmentation du capital de 1 million de francs prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation figurant au bilan au 31 décembre 1949).

Parts de fondateur. — Il existe 10.000 parts de fondateur sans valeur nominale ayant droit à 30 p. 100 des bénéfices annuels et à 30 p. 100 du boni de liquidation.

.....
Partage des bénéfices. — 5 p. 100 au fonds de réserve légale et la somme nécessaire pour servir aux actionnaires 8 p. 100 à titre de premiers dividendes.

Sur le solde, il est prélevé : 10 p. 100 pour le conseil d'administration et 10 p. 100 pour la création et l'alimentation d'un fonds d'amortissement.

Le reliquat est réparti : 30 p. 100 aux parts de fondateur et 70 p. 100 aux actions.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Obligations. — Il reste actuellement en circulation: 5.704 obligations hypothécaires de 200 F chacune (sur les 8.747 émises en 1934) à 5 p. 100 au porteur, remboursables au pair dans un délai de trente ans à compter du 1^{er} juillet 1939 par voie de tirage au sort ;

2 131 obligations hypothécaires nominatives de 200 F chacune sur celles émises en 1946 à 5 p. 100 d'intérêt, payables annuellement le 1^{er} juillet de chaque année. Les obligations sont remboursables par tirage au sort annuel échelonné sur dix ans le 1^{er} juillet de chaque année depuis le 1^{er} juillet 1947.

Augmentation du capital séria et droit de préférence. — Suivant délibération en date du 11 avril 1950, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé le conseil d'administration de la société à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 20 millions de francs.

Cette décision a été ratifiée par délibérations en date du 11 avril 1950 des assemblées générales spéciales des propriétaires d'actions A et C.

Usant de cette autorisation et par délibération passée devant M^e Pannier, notaire à Rouen, le 2 mai 1950, le conseil d'administration a décidé d'augmenter de 10 millions de francs le capital social actuel pour le porter à 15 millions de francs par la création de 4.000 actions nouvelles de 2.500 F chacune, qui seront émises à 2.750 F chacune, dont

2.500 F représentent le capital nominal de l'action et les 250 F de surplus constituent la prime à verser au profit de la société pour lui demeurer acquise en dehors et en sus de ce capital, laquelle prime sera facultativement affectée au paiement des frais de l'augmentation de capital ou portée à un fonds de réserve spécial devant demeurer la propriété de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Ces 4.000 actions nouvelles, devant porter les n° 1 à 4.000, seront payables :

Moitié de leur montant nominal ou 1.250 F et la totalité de la prime ou 250 F, soit au total 1.500 F, lors de la souscription ;

Et l'autre moitié de leur montant nominal ou 1.250 F le 31 octobre 1950, avec faculté pour les souscripteurs de se libérer par anticipation au moment de la souscription, mais en totalité seulement.

Lesdites actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts et seront assimilées aux actions anciennes pour la répartition du solde des bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1950, premier jour de l'exercice en cours.

Les propriétaires des 40.000 actions A et C composant le capital social actuel de 5 millions de francs auront, eux ou leurs cessionnaires, un droit de préférence à la souscription irréductible de ces 4.000 actions qu'ils pourront exercer proportionnellement au montant de leurs actions actuelles à raison de deux actions nouvelles pour vingt-cinq actions anciennes A ou C.

(Observation faite que les actions couleur paille [1928] sans mention « priorité » ne pourront participer à la souscription qu'après échange à raison de dix actions contre une action [1932].)

Et les propriétaires des 10.000 parts de fondateur auront, de leur côté, eux ou leurs gestionnaires, un droit de préférence à la souscription irréductible de ces 4.000 actions qu'ils pourront exercer proportionnellement au montant de leurs parts de fondateur à raison de deux actions nouvelles pour vingt-cinq parts de fondateur.

Avec possibilité pour les actionnaires possesseurs de parts de fondateur de réunir, pour l'exercice de leur droit préférentiel à l'augmentation de capital, le montant de leurs actions et de leurs parts de fondateur.

Ces droits de souscription, négociables dans les mêmes conditions que les actions et les parts de fondateur auxquelles ils sont attachés, devront être exercés par ses bénéficiaires dans un délai expirant le 30 juin 1950 à compter du lendemain de l'avis qui sera inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.

Les titulaires d'actions ou de parts de fondateur nominatives qui désireront céder tout ou partie de leurs droits de souscription pourront se faire délivrer au siège de la société des bons représentatifs des droits qu'ils veulent céder.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur feront leur affaire personnelle des rompus.

Le droit de souscription sera exercé :

En ce qui concerne les certificats nominatifs d'actions et de parts de fondateur, soit sur présentation des titres, pour estampillais, suit par la remise de bons de cession de droits de souscription;

En ce qui concerne les actions A au porteur par la remise du coupon n° 15 ;

En ce qui concerne les actions C au porteur par la remise du coupon n° 6 ;

En ce qui concerne les parts de fondateur au porteur par la remise du coupon n° 9.

Les coupons n° 15, 6 et 9 en question seront annulés en tant que coupon de dividende.

Dans le même délai que celui imparti pour l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, les actionnaires et les porteurs de parts de fondateur ou leurs gestionnaires auront, en outre, le droit de souscrire éventuellement à titre réductible les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites en vertu du droit de préférence à titre irréductible. Ces actions seront réparties entre les souscripteurs proportionnellement au nombre de leurs droits anciens et au nombre d'actions souscrites sans qu'il puisse en

résulter pour aucun ni une attribution de fraction d'action ni une attribution d'actions supérieure à sa demande.

Si, après la répartition des actions souscrites à titre irréductible et réductible, il reste des actions nouvelles disponibles, le conseil d'administration aura le droit de les faire souscrire par qui bon lui semblera.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social, à Rouen, avenue du Mont-Riboudet, n° 87 ; ils pourront être présentés au Crédit industriel de Normandie, agence de Rouen, à Rouen, place de la Pucelle, ou au Crédit commercial de France, agence de Rouen, à Rouen, rue Jeanne-d'Arc, n° 65.

Les fonds provenant des versements seront déposés en l'étude de M^e Jean Pannier, notaire à Rouen.

Les versements effectués à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servis seront restitués aux ayant droit, sans intérêts, aussitôt après l'établissement du barème de répartition.

Regroupement et unification des actions. — Suivant délibération en date du 11 avril 1950, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorisé le conseil d'administration de la société à regrouper et à unifier les actions en circulation.

Cette décision a été ratifiée par délibérations en date du 11 avril 1950 des assemblées générales spéciales des propriétaires d'actions A et C.

Usant de cette autorisation et par délibération passée devant M^e Pannier, notaire à Rouen, le 2 mai 1950, le conseil d'administration de ladite société a décidé le regroupement des 40.000 actions A et C de 125 F chacune entièrement libérées en actions d'une seule catégorie de 2.500 F chacune à raison de vingt actions A ou C de 125 F contre une action de 2.500 F.

Les 2.000 actions de 2.500 F provenant de ce regroupement des actions A et C de 125 F porteront les numéros 4001 à 6000.

Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles jouiront des mêmes avantages et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes.

Ce regroupement est obligatoire pour tous les actionnaires possédant la quantité de vingt actions de 125 F et plus à concurrence du nombre d'actions multiples de 20.

En ce qui concerne les actionnaires propriétaires d'une quantité inférieure à vingt actions de 125 F, aucune obligation ne s'impose à eux soit d'acheter le nombre d'actions qui leur manque pour faire l'échange, soit de négocier la quantité non échangeable. Ils jugeront d'eux-mêmes de faire le nécessaire pour remplacer leurs actions de 125 F par des actions de 2.500 F.

La date de réalisation de cette opération a été fixée au 1^{er} juillet 1950 pour se terminer le 30 juin 1952.

Les propriétaires d'actions à échanger pourront les déposer, accompagnées de leurs instructions, soit :

Au siège social, A Rouen, avenue du Mont-Riboudet, n° 87 ;

au Crédit industriel de Normandie, agence de Rouen, place de la Pucelle ;

Au Crédit commercial de France, agence de Rouen, rue Jeanne-d'Arc, n° 65.

Objet de la présente notice. — La présente insertion est faite en vue de l'augmentation de capital et du regroupement et de l'unification des actions suivisses.

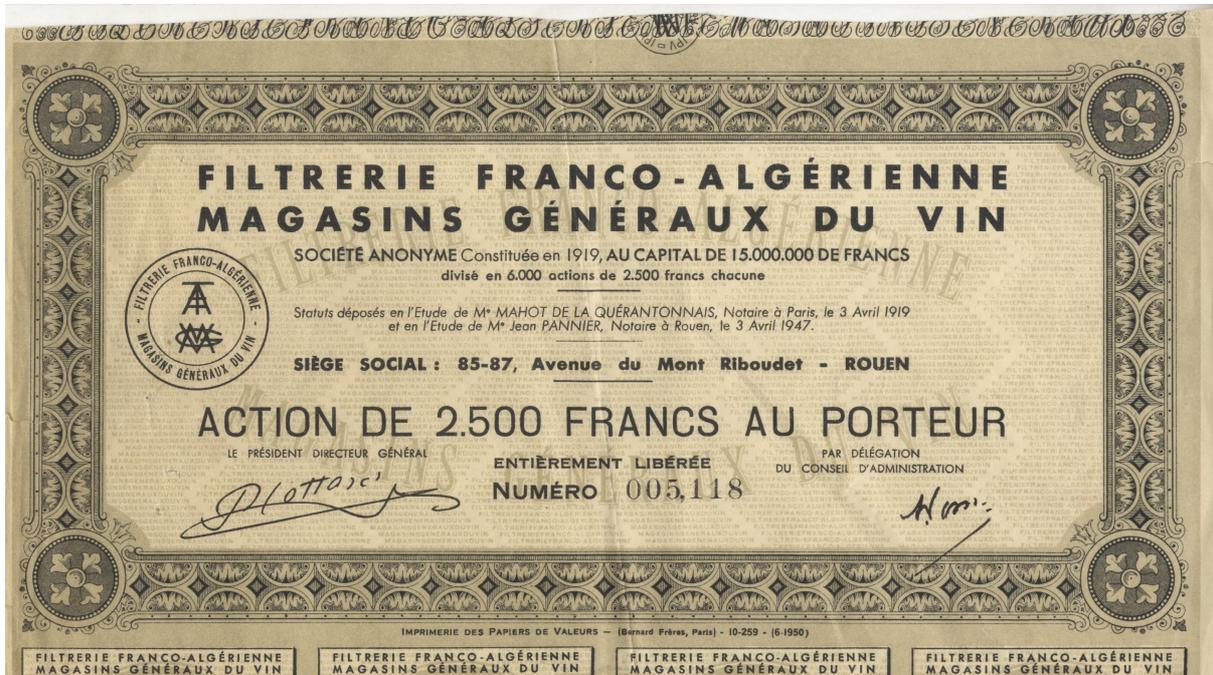
Bilan au 31 décembre 1949.

Total 31.405.148 39

Certifié conforme :

Le président directeur général,
GEORGES PLATTARD,

76, rue Chasselièvre, à Rouen,
faisant élection de domicile au siège social,
à Rouen, avenue du Mont-Riboudet, n° 87.



Coll. Serge Volper

**FILTRERIE FRANCO-ALGÉRIENNE
MAGASINS GÉNÉRAUX DU VIN**

Société anonyme constituée en 1919, au capital de 15.000.000 de fr.
divisé en 6.000 actions de 2.500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Mahot de la Quérantonais, notaire à Paris, le 3 avril 1919,
et en l'étude de M^e Jean Pannier, notaire à Rouen, le 3 avril 1947.

Siège social : 85-87, avenue du Mont-Riboudet - ROUEN

ACTION DE 2.500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président-directeur général : Plattard

Par déléation du conseil d'administration : ?

Imprimerie des papiers de valeurs — Bernard frères, Paris - 10-258 - (6-1950).
